

Le nouveau paragraphe 10(7) prévoit que les règles entreront en vigueur à compter de la date à laquelle la bande avise le ministre, peu importe quand les règles sont approuvées. Je vois mal la nécessité de cette motion, car elle rendrait le projet de loi plus compliqué sans l'améliorer pour autant. Par conséquent, je demande aux députés de ne pas appuyer la motion n° 16.

Comme je l'ai déjà dit, je crois que la motion n° 17 a pour effet d'établir une disposition uniforme. A notre avis, cela ne correspond pas aux usages ou aux intérêts des communautés indiennes.

La motion n° 18 tend à établir une liste provisoire pour certaines bandes, particulièrement visibles. Cela voudrait dire que certaines femmes visées par l'alinéa 12(1)b) qui ont épousé des non-Indiens ne pourraient se faire inscrire sur la liste. Rien ne garantit que leur nom sera transféré. Tel est le problème que pose la motion n° 18. Elle serait contraire au principe voulant que les victimes de discrimination sexuelle soient rétablies dans leurs droits. Voilà pourquoi nous jugeons important que la Chambre rejette cette motion.

Pour ce qui est de la motion n° 20, je ferai remarquer au député qu'elle est injuste. Le projet de loi C-31 cherche à rétablir les droits de certaines personnes comme c'est indiqué à l'alinéa 11(1)c). L'un de ces droits consiste à se faire réinscrire sur la liste de bande. Ces droits ne devraient pas être limités par un délai artificiel comme le ferait cette motion.

Même si bien des gens tiennent pour acquis que tous les autochtones connaissent le projet de loi C-31 et ses conséquences, le fait est qu'un grand nombre d'entre eux ignorent les dispositions du projet de loi. Comme on l'a fait valoir au comité permanent, le gouvernement devra mettre en œuvre un programme de communication et de consultation communautaire. Il se peut également que certaines personnes ayant le droit de se faire inscrire vivent à l'étranger et n'apprennent pas avant de nombreuses années les changements apportés à la Loi sur les Indiens. D'autres intéressés sont peut-être mineurs et pas en mesure de faire une demande.

Nous pouvons être certains qu'en pratique, la majorité de ceux qui voudront gagner leurs droits feront la demande voulue au cours des deux à cinq prochaines années. Toutefois rien ne nous oblige à interdire aux autres de présenter leur demande plus tard. Comme nous l'avons appris aux audiences du comité permanent des Affaires indiennes et du Nord, en raison de l'attitude de certaines bandes, des personnes pourront hésiter à demander leur inscription avant plusieurs années. Par conséquent, le gouvernement juge inacceptable d'imposer un délai pour le rétablissement des droits.

Je constate qu'il est 13 heures. Je demande que nous procédions de la façon habituelle.

**M. le vice-président:** Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

#### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

#### Article 21 du Règlement

### DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

#### LA CONDITION PHYSIQUE ET LE SPORT AMATEUR

LE MORATOIRE SUR LE FINANCEMENT D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS MULTIDISCIPLINAIRES

**M. Sergio Marchi (York-Ouest):** Encore une fois, monsieur le Président, je suis consterné, mais non point surpris, d'apprendre que le gouvernement conservateur a manqué à une autre de ses promesses électorales. Cette fois, il s'agit du moratoire en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1990, sur le financement de grands événements sportifs au Canada. Cette décision touche précisément London et Thunder Bay, en Ontario, qui voulaient être hôtes des Jeux panaméricains et des Jeux nordiques, respectivement, qui doivent avoir lieu en 1991. De toute évidence, la décision annoncée va avoir de lourdes conséquences négatives.

Pendant la campagne électorale, les Conservateurs ont fait une déclaration sur les sports dans laquelle ils énuméraient leurs promesses. Voici l'une de leurs priorités:

Nous nous engageons à accorder au sport amateur des subventions fédérales les plus généreuses possible. Nous croyons que l'État fédéral peut jouer un plus grand rôle et que c'est ce qu'il devra faire d'ici 1988.

La récente décision du ministre responsable des sports fait fi de ces promesses et fait un cruel affront au milieu sportif canadien. L'appui du Canada à ces événements sportifs internationaux est pour nos jeunes athlètes une source importante de motivation, d'inspiration et d'ambition. D'ailleurs, les jeux peuvent avoir des retombées économiques en créant des emplois et en attirant les touristes. Enfin, ces jeux internationaux sont une source de fierté nationale non seulement pour nos athlètes, mais pour tous les Canadiens. J'exhorte le gouvernement et le ministre à revenir sur cette décision, à faire preuve d'esprit sportif et à respecter leur engagement.

\* \* \*

#### LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

L'ANNIVERSAIRE DU VOYAGE DES CHÔMEURS EN 1935

**Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est):** Monsieur le Président, le 3 juin 1935, soit il y a environ 50 ans, un millier de chômeurs partis de Vancouver, ont entrepris à bord de wagons de marchandises, un voyage historique au bout duquel ils comptaient s'entretenir avec le premier ministre conservateur de l'époque pour exiger de lui du travail et des salaires, ainsi que la fermeture des camps de travaux forcés.

Le premier ministre a interrompu ce voyage à Regina où il a organisé une rencontre pacifique qui s'est transformée en émeute sanglante dont on se souvient aujourd'hui comme du jour infâme de Regina.

La situation n'a guère changé. Le taux de chômage demeure élevé, les jeunes ont peu de débouchés, les banques alimentaires ont remplacé les soupes populaires et les pauvres s'attendent à ce que le gouvernement réduise les programmes sociaux, tandis que le revenu des retraités diminue. Ces contestataires font remarquer que même 50 ans plus tard, l'arrogance et l'indifférence du gouvernement persistent. Impitoyable, le gouvernement sabre dans les programmes sociaux qui avaient